

Modification des frais entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015

Les frais ci-dessous sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015 :

Demande d'augmentation de loyer — Augmentation supérieure au montant autorisé par règlement (Formule 3)	19 unités locatives ou moins : 150 \$ (aucun changement)
	De 20 à 49 unités locatives : 500 \$
	50 unités locatives ou plus : 500 \$, plus 5 \$ par unité locative, jusqu'à concurrence de 1 000 \$
Demande d'approbation d'un projet de réfection ayant trait à une unité locative déterminée (Formule 5B)	150 \$
Demande d'un rapport sur les antécédents en matière de loyer (complexe résidentiel)	4 unités locatives ou moins : 150 \$
	De 5 à 49 unités locatives : 300 \$
	50 unités locatives ou plus : 400 \$